



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt

Unité Forêt Nature

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 - I - 4080

Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9102005 « Aqueduc de Pézenas »

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU la proposition de site d'intérêt communautaire n°FR 9102005 « Aqueduc de Pézenas » transmise à la commission européenne le 13 mars 2006,

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – FR 9102005 « Aqueduc de Pézenas »,

VU les travaux du comité de pilotage du site n°FR 9102005 « Aqueduc de Pézenas », notamment ses réunions du 6 décembre 2007, le 4 décembre 2008 et le 5 novembre 2009

VU la validation à l'unanimité des membres présents, du document d'objectifs et du périmètre modifié lors du comité de pilotage du 5 novembre 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9102005 « Acqueduc de Pézenas » est approuvé.
Ce document concerne la commune de Pézenas.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9102005 « Aqueduc de Pézenas » est tenu à la disposition du public à la mairie de Pézenas, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement et ceux la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, le maire de la commune de Pézenas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

A Montpellier, le 17/12/2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON